



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 10/CRAT OD-A.906
NDu

Le 28 janvier 2010

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de la Commune d'ESNEUX

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de ESNEUX.

1. CONTEXTE

<u>Demande</u> :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur</u> :	La commune d'Esneux compte environ 13.000 habitants. Elle est composée de 24 hameaux et villages et s'étend sur une superficie de 3405 hectares.
<u>Auteur du PCDR</u> :	Groupement Régional Economique Ourthe-Ambleve (GREOA)
<u>Organisme d'accompagnement</u> :	Groupement Régional Economique Ourthe-Ambleve (GREOA)
<u>Projet demandé en 1^{ère} convention</u> :	Aménagement du village de Fontin
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> :	29 novembre 2009
<u>Date de réception du dossier</u> :	08 décembre 2009

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR d'Esneux pour une période de validité limitée à 5 ans.

La CRAT souligne la qualité de l'étude socio-économique et la participation active de la population. Elle se réjouit de la dynamique mise en œuvre par l'opération de développement rural au sein de la commune. Elle apprécie particulièrement l'ampleur du lot 0.

Cependant, la CRAT relève un manque de cohérence entre les constats posés par l'étude socio-économique et les projets choisis. Selon elle, les projets ne répondent pas suffisamment aux enjeux du territoire et aux problématiques identifiées dans le diagnostic et par la population : logement, vieillissement de la population, exode des jeunes, ...

La CRAT regrette également que les fiches correspondent pour la plupart à des projets d'aménagement d'espaces publics et de voiries.

La CRAT propose dès lors de limiter la validité du PCDR à 5 ans.

Elle demande qu'avant la cinquième année la commune lui présente une actualisation de la partie IV du PCDR, consacrée aux fiches-projets. Celle-ci devra compléter les projets pour qu'ils répondent de façon plus pertinente au diagnostic. L'actualisation pourra intégrer de nouvelles fiches-projet au diagnostic si celles-ci sont plus en adéquation avec les objectifs du PCDR. De plus, la CRAT propose de mieux équilibrer le nombre de projets (+/- 20) et le nombre d'actions (+/- 150).

La CRAT demande que cette actualisation de la partie IV du PCDR soit accompagnée par un bilan de l'opération de développement rural, précisant les projets et actions réalisés. Elle insiste sur la participation de la CLDR à l'élaboration de ces documents.

Si la CRAT est satisfaite par ces documents, elle pourra donner un avis favorable sur le PCDR d'Esneux pour 5 années supplémentaires.



Philippe BARRAS,
Président